

L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est-elle versée sous conditions de ressources ?

Non, il n'y a pas de conditions de ressources à respecter pour obtenir l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). Si vous remplissez les conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie vous pouvez obtenir l'Apa, quels que soient le montant de vos ressources.

En revanche, le **montant** de l'Apa dépend du montant de vos ressources. Au-delà d'un certain montant, une participation progressive vous sera demandée (ou « reste à charge »).

Il n'est pas possible recevoir l'Apa lorsque l'on reçoit au moins l'une des prestations suivantes :

Allocation simple d'aide sociale pour les personnes âgées

Aides des caisses de retraite

Aide financière pour rémunérer une aide à domicile

Prestation de compensation du handicap (PCH)

Majoration pour aide constante d'une tierce personne

Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP). Mais la personne qui reçoit la PC RTP peut déposer un dossier de demande d'Apa, pour pouvoir ensuite choisir, entre ces 2 aides, celle qui lui convient le mieux.

L'Apa ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues ni du vivant, ni au décès de la personne âgée.

L'Apa est exonérée d'impôt. Elle peut vous donner droit à un crédit d'impôt.

Allocations et aides aux personnes âgées

Questions – Réponses

- Apa : quel est le montant de votre reste à charge ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)

Pour en savoir plus

- Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Quelles sont les aides des caisses de retraite ?
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Impôt sur le revenu : faut-il déclarer l'APA ?
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer ?

- Services du département
- Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)
- **Point d'information local dédié aux personnes âgées**
<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/departements/pil>

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : article L232-23
Revenus non cumulables



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00